

110 GROUPE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 30 000 euros
40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
« Société en constitution »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres

Société Bénéficiaire 110 GROUPE - Apport de titres ELEVA

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique fondateur de la société 110 GROUPE, Monsieur Yoann PADEL, en date du 18 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, L. 225-14 et L. 227-1 du code de commerce, concernant l'apport de 1 650 actions de la société par actions simplifiée ELEVA devant être effectué par Monsieur Yoann PADEL au profit de la société 110 GROUPE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport. L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts de la société 110 GROUPE.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse - points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisage l'apport de 1 650 actions émises par la société par actions simplifiée ELEVA (SIREN 934 423 609), qui sera rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société 110 GROUPE.

Cette transaction est conçue pour permettre à Monsieur Yoann PADEL de regrouper sa participation dans ELEVA au sein d'une structure holding, dans le cadre d'une opération bénéficiant du régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.2 Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Apporteur : Monsieur Yoann PADEL, né le 29 septembre 1995 à Créteil (94), détenteur de 1 650 actions SAS ELEVA (33 % du capital social) qui seront apportées à la société bénéficiaire. Monsieur PADEL est également l'associé unique fondateur de la société 110 GROUPE en cours de constitution.

1.2.2 Société bénéficiaire 110 GROUPE

- Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle
- Siège social : 40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris
- Capital : 30 000 euros divisé en 3 000 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune
- Identification : société en cours de constitution, associé unique : Monsieur Yoann PADEL

La société 110 GROUPE est constituée exclusivement dans le cadre de l'opération d'apport. Son objet est la détention et la gestion de participations.

1.2.3 Société ELEVA dont les titres sont apportés

Identification

- Dénomination : ELEVA
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Siège social : 40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris

- Identification : SIREN 934 423 609 RCS Paris
- Capital : 500 euros divisé en 5 000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune
- Présidente : Madame Joya GRALL

Description de l'activité

La société ELEVA exerce une activité de production musicale indépendante, d'enregistrement en studio, de distribution et d'édition musicale. Son catalogue comprend des enregistrements musicaux et des clips vidéos. La société génère ses revenus principalement par l'exploitation de ses droits via les plateformes de streaming et d'autres supports de diffusion.

La société a été constituée le 11 octobre 2024. Son premier exercice couvre la période du 11 octobre 2024 au 31 décembre 2025, soit 15 mois.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est constitué de 1 650 actions détenues par Monsieur Yoann PADEL dans la société par actions simplifiée ELEVA, représentant 33 % du capital social et des droits de vote de ladite société.

Date d'effet

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'immatriculation de la société 110 GROUPE au Registre du commerce et des sociétés.

Régime juridique et fiscal

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples, tel que fixé par les dispositions des articles L. 225-8, L. 225-14 et L. 227-1 du Code de commerce. Sur le plan fiscal, l'opération est réalisée dans le cadre du régime de report d'imposition des plus-values d'apport prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, la société bénéficiaire étant contrôlée par l'apporteur.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'établissement et au dépôt du présent rapport du commissaire aux apports, lequel sera annexé aux statuts constitutifs de la société 110 GROUPE et déposé avec le dossier d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 1 650 actions ELEVA, évalué à 305 000 euros, il est attribué à Monsieur Yoann PADEL 3 000 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, représentant un montant nominal total de 30 000 euros. La différence entre la valeur totale de l'apport (305 000 euros) et le montant

nominal des actions émises en rémunération (30 000 euros) constitue une prime d'apport de 275 000 euros, inscrite au passif du bilan de la Société dans un compte spécial de capitaux propres.

1.3.4 Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le cadre de la présente opération.

1.4 Présentation de l'apport et de son évaluation

1.4.1 Description de l'apport

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées (cf. analyse détaillée au chapitre II). Dès lors, l'apport est réalisé à la valeur réelle, déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

La valeur d'apport retenue s'élève à 305 000 euros pour les 1 650 actions apportées, soit 185 euros par action (valeur exacte : 184,848 € arrondie à 185 € pour les besoins économiques de la valorisation). La valeur globale de la société ELEVA à 100 % a été établie à 925 000 euros dans la note de valorisation présentée par l'apporteur.

1.4.2 Valorisation de l'apport

Cette valorisation est fondée sur une approche multicritère combinant :

- L'actif net comptable corrigé (ANCC) au 31 décembre 2025 : 417 467 €, pondéré à hauteur de 1/3 ;
- La valeur de productivité, basée sur un résultat normatif après retraitement de la rémunération normative des dirigeants, capitalisé à un coefficient de 10 : 1 180 000 €, pondérée à hauteur de 2/3.

Aucune décote de minorité ni d'illiquidité n'a été appliquée, l'apport étant réalisé au profit d'une holding intégralement contrôlée par l'apporteur dans le cadre d'une opération visée à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. Les diligences du commissaire aux apports relatives à la vérification et au challenge de cette valorisation sont détaillées au chapitre II.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Yoann PADEL.

Nous avons notamment :

- ✓ Pris connaissance du projet de statuts de la société 110 GROUPE et de la note de valorisation préparée par Monsieur Yoann PADEL ;
- ✓ Examiné le bilan de la société ELEVA pour le premier exercice clos le 31 décembre 2025 (exercice du 11/10/2024 au 31/12/2025) ;
- ✓ Consulté les relevés bancaires de l'ensemble des comptes Qonto de la société ELEVA au 31 mai 2026, soit cinq comptes ;
- ✓ Pris connaissance de l'extrait Kbis de la société ELEVA en date du 9 mai 2026 (RCS Paris, n° 934 423 609) ;
- ✓ Pris connaissance de la décision de désignation du commissaire aux apports en date du 18 juin 2026 ;
- ✓ Obtenu la lettre d'affirmation établie par l'apporteur, Monsieur Yoann PADEL.

Nous avons également consulté des sources de données de marché relatives aux transactions comparables dans le secteur de la production musicale indépendante et des industries créatives, ainsi que notre base de valorisation CAA interne (multiples implicites de missions antérieures, secteur médias et industries créatives).

2.2 Réalité de l'apport

La qualité d'associé de Monsieur Yoann PADEL et sa détention de 1 650 actions de la société ELEVA sont attestées par les statuts à jour de la société ELEVA tels que communiqués dans le cadre de la mission, ainsi que par l'extrait Kbis délivré par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

En l'absence d'un état d'inscriptions de nantissements délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris, nous avons pris acte des déclarations de l'apporteur formalisées dans sa lettre d'affirmation en date du 22 juin 2026, certifiant que les actions apportées sont libres de tout nantissement, gage, sûreté, privilège ou autre charge, et qu'aucune promesse de cession, option d'achat ou pacte de préférence n'est consenti à un tiers sur ces titres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la propriété des titres apportés.

2.3 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'application du règlement CRC 2004-01 relatif aux opérations sous contrôle commun nécessite d'analyser si les deux entités concernées (la société bénéficiaire et la société dont les titres sont apportés) sont placées sous le contrôle d'une même entité avant et après l'opération.

Au sens du CRC 2004-01, le contrôle est caractérisé par la détention de la majorité des droits de vote ou la capacité d'exercer une influence dominante.

La structure actionnariale de la société ELEVA est la suivante :

- Monsieur Yoann PADEL : 1 650 actions, soit 33 % du capital (actions objet de l'apport à 110 GROUPE) ;
- Madame Joya GRALL (Présidente) : 1 650 actions, soit 33 % du capital ;
- Monsieur Ertan MOHAMED : 1 700 actions, soit 34 % du capital ;
- Total : 5 000 actions (100 %).

Monsieur PADEL contrôle intégralement la société 110 GROUPE (SASU en cours de constitution, 100 % des droits de vote). En revanche, Monsieur PADEL ne détient que 33 % du capital de la société ELEVA, ce qui constitue une participation minoritaire ne lui conférant pas le contrôle de la société. Aucun des trois associés d'ELEVA ne détient la majorité des droits de vote.

Au sens du CRC 2004-01, l'apport de 33 % des titres ELEVA à la société 110 GROUPE ne constitue pas une opération sous contrôle commun, Monsieur PADEL n'exerçant pas le contrôle de la société ELEVA avant l'apport. En conséquence, la valeur réelle des titres apportés doit être retenue comme référence de valorisation.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristique de l'appréciation

Nous avons apprécié la valeur des 1 650 actions apportées, représentant 33 % du capital et des droits de vote de la société ELEVA, afin de nous assurer que la valeur d'apport retenue n'était pas surévaluée.

2.4.2 Contexte de la société dont les titres sont apportés

La société ELEVA exerce une activité de production musicale indépendante, d'enregistrement en studio, de distribution et d'édition musicale. Son catalogue comprend des enregistrements musicaux et des clips vidéos. La société génère ses revenus principalement par l'exploitation de ses droits via les plateformes de streaming et d'autres supports de diffusion.

Constituée le 11 octobre 2024, son premier exercice couvre la période du 11 octobre 2024 au 31 décembre 2025, soit 15 mois. La société compte trois associés également dirigeants, chacun détenant un tiers du capital, sans qu'aucun ne détienne la majorité des droits de vote.

2.4.3 Analyse de la situation financière de la société ELEVA

Le premier exercice de la société ELEVA couvre la période du 11 octobre 2024 au 31 décembre 2025 (15 mois). Les principaux agrégats du bilan certifié sont les suivants :

- Actif immobilisé net : 58 717 € (dont immobilisations incorporelles 43 347 € – catalogue musical et clips vidéos – et immobilisations corporelles 15 370 €) ;
- Créances clients (factures à établir) : 161 901 € ;
- Trésorerie au bilan (31/12/2025) : 499 826 € ;
- Total actif : 751 964 € ;
- Capitaux propres : 417 467 € ;
- Dettes fiscales et sociales : 334 497 € (TVA et IS de l'exercice, payés postérieurement à la clôture) ;
- Dettes financières : néant.

Trésorerie consolidée au 31 mai 2026

Nous avons examiné l'ensemble des relevés de comptes Qonto de la société ELEVA au 31 mai 2026. La trésorerie consolidée de la société ELEVA au 31 mai 2026 s'établit à 455 977,32 €. La société ne détient aucune dette financière à cette même date.

La société ELEVA présente une situation financière solide à la clôture de son premier exercice, avec des capitaux propres de 417 467 € et une trésorerie consolidée de 455 977,32 € au 31 mai 2026, en l'absence de toute dette financière. La rentabilité des capitaux propres (EBE retraité de 393 836 € rapporté aux capitaux propres de 417 467 €) est supérieure à 90 %, témoignant d'une capacité bénéficiaire significativement supérieure à la valeur comptable des actifs nets. La société crée de la valeur et vaut par conséquent sensiblement plus que ses capitaux propres comptables.

2.4.4 Valorisation de la société ELEVA

2.4.4.1 Méthodes d'évaluation écartées

La méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) n'a pas été retenue en raison de l'ancienneté limitée de la société (premier exercice de 15 mois), qui ne permet pas d'établir des projections fiables sur un horizon suffisamment long pour constituer une base probante.

La méthode des multiples de marché cotés n'a pas été retenue en raison de l'absence d'un panel de sociétés comparables cotées représentatif des labels indépendants de taille comparable.

2.4.4.2 Méthodes d'évaluation retenues

La société ELEVA étant une société jeune (premier exercice de 15 mois) mais bénéficiaire, dont l'essentiel de la valeur réside dans son catalogue musical, ses droits de propriété intellectuelle et sa capacité à générer des revenus récurrents via les plateformes de streaming, nous avons mis en œuvre une approche multicritères combinant :

- L'actif net comptable corrigé (ANCC), qui reflète la valeur patrimoniale de la société à la date de clôture ;

- La valeur de productivité, basée sur un EBE normatif après retraitement, appliquée à un coefficient multiplicateur représentatif du secteur.

2.4.5 Application des méthodes d'évaluation retenues

L'exercice du 11 octobre 2024 au 31 décembre 2025 constitue la seule période de référence disponible. Nous avons retenu cet exercice comme base de calcul pour l'application des deux méthodes retenues.

Actif net comptable corrigé (ANCC)

L'actif net comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 417 467 €. Aucun retraitement significatif n'a été apporté à cet agrégat : les immobilisations incorporelles (catalogue musical et clips, 43 347 €) sont inscrites à leur valeur d'acquisition, ce qui confère à l'ANCC un caractère conservateur. L'ANCC retenu est de 417 467 €.

Retraitement de l'EBE

L'EBE comptable de la société ELEVA au 31 décembre 2025 a été retraité afin d'établir un EBE normatif représentatif de la capacité bénéficiaire récurrente de la société. Le principal retraitement porte sur la rémunération normative des dirigeants : les trois associés n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice, leur rétribution s'effectuant exclusivement par voie de distribution de dividendes. Une rémunération de marché a été reconstituée à hauteur de 252 000 euros (trois associés dirigeants, sur la base d'une rémunération normative de 84 000 euros par an chacun, cohérente avec les pratiques observées pour des structures équivalentes dans le secteur des industries musicales).

Poste	Montant
EBE comptable (31/12/2025)	645 836 €
Retraitement rémunération normative dirigeants	- 252 000 €
EBE retraité	393 836 €

Application du multiple VE/EBE

Sur la base de l'EBE retraité de 393 836 euros et d'un multiple VE/EBE de 3x, retenu comme représentatif des transactions observées dans le secteur des labels indépendants et des industries créatives pour des structures de taille comparable, la valeur d'entreprise ressort à :

$$393\,836\,€ \times 3 = 1\,181\,508\,€, \text{ arrondi à } 1\,182\,000\,€$$

Le multiple de 3x a été retenu au vu des éléments suivants.

Nous avons pris connaissance du contrat de distribution n°D194 signé le 4 octobre 2024 entre la société ELEVA (ci-après le « Producteur ») et Warner Music France / Label ADA France (ci-après « WMF »), portant sur la distribution exclusive des enregistrements de l'artiste Ertan MOHAMED dit « Dr Yaro ». L'examen de ce contrat fait apparaître plusieurs caractéristiques

structurelles qui limitent la visibilité des flux futurs et justifient l'application d'un coefficient conservateur.

Durée d'exclusivité conditionnelle (article 2.2 du contrat) : la durée d'exclusivité court pour douze mois à compter de la sortie commerciale du dernier enregistrement publié, options comprises. Elle est toutefois ramenée à quatre mois si le dernier enregistrement est un Single et à huit mois si c'est un EP. En l'absence de levée des options par WMF, la durée effective de la relation contractuelle reste limitée au cycle des trois premiers singles (SP1, SP2, SP3), ce qui constitue un horizon de visibilité inférieur à celui de structures à catalogue plus étoffé.

Options à la discrétion exclusive de WMF (article 1BIS) : le contrat accorde à WMF trois options successives portant respectivement sur trois singles inédits (SP4, SP5, SP6), un premier album inédit studio (LP1) et un deuxième album inédit studio (LP2). WMF dispose d'un délai de deux mois pour exercer chaque option, le silence valant refus. La génération de revenus futurs au-delà du catalogue initial est donc entièrement conditionnée à des décisions unilatérales de WMF sur lesquelles la société ELEVA n'exerce aucun contrôle.

Avances intégralement récupérables (article 6.5) : les avances consenties par WMF s'élèvent à 120 000 € HT pour les trois premiers singles (SP1/SP2/SP3), 120 000 € HT pour les singles optionnels (sous réserve de levée d'option) et 150 000 € HT pour le premier album, auxquelles s'ajoutent les enveloppes promotionnelles de 30 000 € HT par cycle. Ces avances sont intégralement récupérables sur les redevances dues au Producteur, ce qui réduit significativement les flux de trésorerie distribuables dans les premières années d'exploitation.

Concentration monoartiste : l'intégralité du catalogue exploité dans le cadre de ce contrat repose sur un seul artiste (Ertan MOHAMED / Dr Yaro). Cette concentration amplifie le risque d'intuitu personae déjà identifié par ailleurs, et caractérise une dépendance directe de l'activité à la trajectoire de carrière d'une personne physique unique.

Ces éléments, combinés à la jeunesse de la structure (premier exercice de quinze mois à la date d'arrêt), justifient l'application d'un multiple de 3x, sensiblement inférieur à la médiane observée sur les transactions comparables dans le secteur des labels indépendants (4x à 6x pour des structures plus matures et diversifiées). Le multiple retenu constitue ainsi un plancher conservateur cohérent avec le profil de risque spécifique de la société ELEVA.

Fourchette de valorisation (100 %)

L'approche multicritères conduit à une fourchette de valeur globale de la société ELEVA comprise entre 417 467 € (plancher patrimonial - ANCC) et 1 182 000 € (valeur de productivité sur la base d'un EBE retraité de 393 836 € et d'un multiple de 3x).

La trésorerie disponible constitue un actif immédiatement mobilisable qui contribue à la valeur patrimoniale de la société. Il apparaît donc pertinent de retenir une valeur des titres tenant compte de cette composante, afin de refléter fidèlement la réalité économique de l'opération d'apport. Toutefois, en l'absence d'éléments permettant d'apprécier l'intention des parties quant à une éventuelle distribution de dividendes à ce stade, cette trésorerie excédentaire n'a pas été prise en compte dans notre évaluation.

3. SYNTHÈSE - POINTS CLÉS

3.1 Diligences réalisées

Nous avons mis en œuvre l'ensemble des diligences requises par la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, comprenant notamment :

- ✓ La vérification de la propriété des 1 650 actions ELEVA apportées ;
- ✓ L'analyse des documents juridiques (statuts ELEVA, extrait Kbis, décision de désignation, projet de statuts 110 GROUPE) et financiers (bilan 31/12/2025, relevés bancaires 31/05/2026) ;
- ✓ L'examen du bilan du premier exercice clos le 31 décembre 2025 et de la note de valorisation établie par l'apporteur ;
- ✓ La prise de connaissance approfondie de l'activité de production musicale indépendante et du contexte d'exploitation d'ELEVA ;
- ✓ La prise de connaissance des contrats de distribution ;
- ✓ La mise en œuvre d'une évaluation multicritères (ANCC et valeur de productivité) et le challenge des paramètres retenus par rapport aux données de marché ;
- ✓ La consolidation de la trésorerie au 31 mai 2026 sur la base des relevés des cinq comptes bancaires Qonto ;
- ✓ L'obtention d'une lettre d'affirmation de l'apporteur, Monsieur Yoann PADEL.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur l'appréciation de la valeur

La société ELEVA présente une situation financière solide à la clôture du premier exercice, avec des capitaux propres de 417 467 € et une trésorerie consolidée de 455 977,32 € au 31 mai 2026, en l'absence de toute dette financière.

La valeur de la société repose principalement sur son catalogue musical et sa capacité à générer des revenus récurrents. La jeunesse de la structure (premier exercice de 15 mois) et le risque d'intuitu personae lié à la dépendance de l'activité à un artiste ont été pris en considération dans la sélection d'un coefficient de capitalisation conservateur (10x).

L'opération ne confère pas d'avantages particuliers. L'absence de contrôle commun au sens du CRC 2004-01 justifie le recours à la valeur réelle des titres apportés.

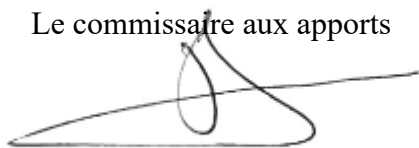
4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 305 000 euros pour les 1 650 actions représentant 33 % du capital de la société par actions simplifiée ELEVA n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la

valeur des titres apportés est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société 110 GROUPE augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 23 juin 2026

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

Clément VERGNES